



Le Plessis-Pâté

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 novembre à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le mardi 12 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 12 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers votants : 19

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Cédric Ruffiot, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Patrick Djodi, Cécile Echelard, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Sylvie Pietri, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Sandra Caserio à Sylvie Barusseau

Absents : Pascal Gouzenes, Roger Baku Maduda, Sylvain D'Amico, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Murielle Thebault

Martine Bardin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 61/2024

TRANSFERT D'UNE PORTION DE LA RD117 DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL AU DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL EN VUE DE LA RÉALISATION DU QUARTIER DES CHARCOIX

Rapporteur : Patrick RETEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3112-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que l'article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dispose que les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Considérant que la RD117 pour sa portion mitoyenne au quartier des Charcoix, relevant du domaine public départemental, sera acquise par la commune et relèvera de son domaine public.

Considérant que la RD117 pour sa portion mitoyenne au quartier des Charcoix, peut être cédée à l'amiable sans déclassement préalable,

Considérant que la commune aura en charge l'entretien de la voie, et par conséquent, la cession se fera à l'euro symbolique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le transfert à l'euro symbolique d'une portion de la RD117 du domaine public routier départemental au domaine public routier communal en vue de la réalisation du quartier des Charcoix pour sa portion dont les limites sont précisées dans le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou un Maire adjoint ayant reçu délégation à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à faire la demande de transfert dans le domaine public routier communal auprès du Conseil départemental de l'Essonne,

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.
Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois
à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

